FRC 41 33040

Case FRC 25937

CONVENTION NATIONALE.

RÉPONSE
DE VADIER
A la dernière caricature de *Darmaing*.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

MES ennemis ont senti que la pitoyable affaire de Darmaing ne pourroit remplir leur attente & accomplir leurs vœux sanguinaires, puisque ce dénonciateur *postiche* n'a que des mensonges à opposer à des preuves écrites, à des crimes jugés & punis par la loi.

Il falloit donc souiller ma renommée par d'autres moyens, & verser à grands flots les poisons de la calomnie dans les canaux impurs qui infectent l'opinion publique; c'est pour les filtrer jusques dans le sanctuaire de la commission, que Darmaing a recueilli toutes ces ordures, & voilà la matière de l'écrit infame qu'il a intitulé : *le dernier tableau de mes crimes*.

Qu'ont de commun avec l'affaire du calomniateur qui me déchire, *Camille* ou *Phelipeaux*, *la montagne* ou *la*

THE NEWBERRY LIBRARY

plaine, *Vilate* & *Taſchereau*, *Catherine Théos* & *les jacobins* ? Ne voit-on pas dans ce ramas de calomnies bien hétérogènes le fiel & la fureur, la malignité & l'injuſtice? La piété filiale ne s'entoure ni de ſpectres ni de ſerpens ; elle n'eſt point altérée du ſang de l'innocent ; ſes gémiſſemens ne ſont inſpirés ni par un ſordide intérêt, ni par des reſſentimens étrangers ; ſes tableaux ſont vrais, ingénus comme la nature, & ne ſont point tracés avec le pinceau des furies & en caractères de ſang..... Non, ce n'eſt pas la mort d'un père que tu veux venger, ſcélérat, tu ſais trop bien qu'il ne la doit qu'à ſes crimes ; mais c'eſt l'ariſtocratie que tu ſers en m'aſſaſſinant ; ceſt la fortune qui eſt le prix de tes calomnies.... ; c'eſt un parti qui te protège pour m'opprimer.... ; c'eſt un ennemi qui a juré ma perte dont tu es l'odieux inſtrument. Tu invoques un dieu vengeur ; et je l'invoque auſſi contre ta perfidie : tu parles de mœurs, de vertu.... Toi... ! je m'arrête ; jette un regard ſur ta famille & ſur *toi-même*, & tiens-moi compte de mon ſilence.

Si tu en veux à ma vie, que ne viens-tu me l'arracher en brave, au lieu de broyer dans l'ombre avec tant de baſſeſſe le fiel d'une ame vile & le venin d'un cœur dépravé ? Quoi ! tu vantes ton énergie, & tu n'as pas le courage des aſſaſſins ! Tu ne me quitteras pas..., & tu n'oſes ſoutenir mes regards ! Tu me feras frémir...., & tu rougis de honte à mon aſpect ! Vas...., ta forfanterie ne peut intimider l'innocence ; je te connois, il n'eſt point d'être plus pervers, mais la nature n'a jamais rien produit d'auſſi lâche.

Ta douleur, dis-tu, ne peut être diſtraite par les plaiſirs & les ſpectacles ; mais tu demandois *mon bien* dans ta pétition, pour te conſoler... !

Avois-tu bien réfléchi ſur les moyens de t'en emparer & ſur le mode d'en jouir ? de quel œil penſes-tu que

le peuple auroit vu paſſer le patrimoine de ſes défenſeurs aux héritiers de ſes bourreaux?

Que veux-tu dire avec tes *fuſillades projetées?* Tu ne ceſſeras, ſcélérat, de maſſaſſiner par des réticences, de compromettre les témoignages les plus reſpectables pour en pallier la malice; & que t'importe le démenti des honnêtes gens que tu cites à tout propos & avec tant d'audace, n'es-tu pas exercé à ne rougir de rien?

Tu as belle grace de parler de *fuſillades*, toi qui as vu *fuſiller* le peuple par les coupe-jarrêts de ton père, & qui as vu chez toi un arſenal entier deſtiné au maſſacre des patriotes & à la contre-révolution.

Tu oſes m'imputer, miſérable, les événemens arrivés lors de la mort du ſcélérat *Delfour*; tu mêles au récit le plus impoſteur le nom d'un citoyen vertueux, honoré de l'eſtime publique, ami de la patrie, des mœurs & de l'humanité. Tu ſais que ce citoyen nommé *Soulé*, faillit être victime, pour avoir voulu s'oppoſer à la fureur du peuple, & ſauver les individus qui en étoient l'objet.

Tu oſes dire que ce brave homme *s'enyvra* chez moi, tandis qu'il n'y mit pas le pied, que je n'étois pas même à Pamiers; j'étois près de Bonnac, avec le citoyen Pagès, médecin, qui s'évanouit & reſta une heure ſans connoiſſance, lorſque nous entrâmes chez moi, deux heures après les événemens dont nous y apprîmes la nouvelle.

Mais ce que tu ne dis pas, c'eſt que mon fils le plus jeune, qui n'étoit pas relevé d'une maladie dangereuſe, faillit être ſabré dans la maiſon du citoyen *Deſſort*, où logeoit la famille *Eſcaich*, pour avoir favoriſé la fuite de *Servole*, qui eût été maſſacré ſans lui; il eut le courage de maſquer la porte ſecrète par où il s'étoit dérobé, & d'éconduire par une fauſſe indication le peuple qui le pourſuivoit, ce qui donna le temps à

Servolle, de franchir un mur de jardin, & de se cacher dans le bûcher de l'abbé *Peyrefite*.

Tu sais, malheureux, que mon fils est mort de la rechûte que cette scène lui causa, & tu as l'impudence, en rouvrant les plaies de mon cœur, de me peindre comme l'auteur d'un événement qui a fait le malheur de ma vie.

Mais de quoi n'es-tu pas capable...! L'assassinat d'une femme poignardée de trente coups de baïonnettes, n'est à tes yeux qu'une *correction*; ce n'est pas son patriotisme qu'on vouloit punir, mais *sa mauvaise vie*; & cette femme dont tu flétris l'honneur avec plus de malice encore que ses assassins n'attentoient à sa vie, est au moins *septuagénaire*, *infirme*, & de plus *bossue* devant & derrière.... Peut-on se jouer avec plus d'effronterie, de l'humanité & du malheur? Et tu oses prononcer le mot de *vertu*!

Le juge de paix ne trouva point matière, dis-tu, à donner suite à cette affaire.... Mais pourquoi en caches-tu la raison? Tu sais que la municipalité scélérate de 1792, refusoit main-forte aux mandats de justice; qu'on lise tous les procès-verbaux que j'ai remis, on y verra la cause de l'impunité des crimes, c'est qu'ils étoient commis de l'ordre des autorités elles-mêmes. Est-il surprenant que Darmaing oppose à tant d'horreurs quelque procès-verbal où l'on s'est essayé de les pallier.

Croit-il que s'il a extorqué des lettres de *Vignes*, *son oncle*, en désavœu de ma défense, elles puissent prévaloir sur les procédures qu'il a faites & signées comme juge de paix, & ensuite comme directeur du juré & dont j'ai remis des extraits en forme. Voudra-t-il, parce qu'il est *parent* de Darmaing, s'avouer aujourd'hui pour *faussaire*? Seroit ce encore un renégat de la cause populaire? j'en doute: quoi qu'il en soit,

c'eſt ſur les pièces qu'il faut juger, & non ſur des allégations ou ſuſpectes ou menſongères.

Tu parles des hommes traduits par ordre de Chaudron-Rouſſeau; tu prêtes, à ton ordinaire, un rôle à ma *fille de confiance*; tu fais tenir à ce repréſentant un propos que tu peux haſarder, parce qu'il eſt abſent, & parce que tu n'as rien à redouter de ſon démenti.

Mais, pourquoi ces hommes *innocens* ont-ils été renvoyés ſans être préſentés au tribunal? Pourquoi s'obſtine-t-on à latiter l'enquête envoyée contr'eux (1), en gardant le ſilence d'abord ſur la demande réitérée que la commiſſion en a faite au comité de ſûreté générale, en diſant, *après de longs délais*, qu'elle avoit été envoyée au tribunal, dans le mois brumaire dernier.

Mais, pourquoi le tribunal la refuſe-t-il à ſon tour? Pourquoi refuſe-t il l'envoi des pièces convictives, trouvées ſous les ſcellés de *Solère*, où ſont des lettres de *Darmaing*, que je ne ceſſe de réclamer? Pourquoi cette enquête a-t-elle été envoyée en brumaire au tribunal, tandis qu'elle étoit arrivée au comité en vendémiaire, & que les accuſés furent relâchés à cette dernière époque? Pourquoi ſe refuſe-t-on à fournir ce qui eſt à ma décharge, tandis qu'on envoie officiellement contre moi tous les pamphlets qui courent les boues de Paris.

Voilà des queſtions dont la juſtice exige qu'on veuille bien donner la ſolution; car il eſt dériſoire de prôner le régne de l'humanité & de la clémence, tandis qu'on ôte à des accuſés les moyens de juſtification qu'ils implorent .... Tandis qu'on les dévoue tous le jours au glaive des aſſaſſins, aux poignards de la calomnie, aux vociférations de l'ariſtocratie furibonde; tandis qu'on

(1) J'apprends qu'on vient enfin de la remettre.

commande, *en plein Sénat*, au peuple de les immoler, pour franchir les longueurs & les formes d'un jugement, & servir l'impatience des ennemis qui les persécutent. . . . J'avoue que j'accepterois de grand cœur ce moyen de tout terminer, surtout s'il pouvoit amener le bonheur du peuple & le salut de la patrie.

J'aurois mieux aimé, pour mon compte, périr par le glaive d'un assassin, que d'être torturé depuis six mois sous le marteau de la calomnie, d'être réputé le complice des scélérats que j'ai combattus, & de la tyrannie que j'abhorre, & d'être la proie de ses satellites qui me déchirent

On me fait voler des montres à des guillotinés; je voyage par des agens, qui apportent à Paris tous les galions du midi, pour sauver ma tête & corrompre mes juges; je suis tantôt *Vulcain* qui, dans des orgies lubriques, épouvante les graces par sa difformité; tantôt *Cacus*, renfermé dans un antre avec sa *Pithonisse*, & faisant peur aux chats-huants.

Ce n'est jusques-là que caricature: mais voici du sérieux qui rembrunit bien le tableau.

Je suis d'une part l'assassin des vertueux *Phélippeaux* & *Camille Desmoulins*, & je ne me plaçois *à la plaine*, que parce que je craignois d'être volé *à la montagne*, où je disois qu'il n'y avoit que des fripons.

Ma réponse sera courte sur ces deux points.

C'est moi, dit Darmaing, qui ai fait rendre le décret de mise *hors des débats*, & qui ai donc immolé ces deux innocents, en les accusant faussement d'irrévérence envers le tribunal.

Eh bien! Je n'étois pas à la Convention, le jour où Saint-Just fit rendre ce décret; j'étois au tribunal où je ne quittai point mes collègues *Thirion* & *Dupin*; & on sait que *Lecointre* m'avoit imputé faussement

d'après *Fabricius* & sa dénonciation anonyme, d'avoir influencé le président *Herman*, que je n'ai jamais vu.

Je ne parlai à la Convention de ce qui s'étoit passé au tribunal, qu'à la séance du jour suivant, c'est-à-dire, le lendemain du décret qu'on ose m'imputer d'avoir provoqué; & *après le jugement définitif des accusés*, j'observe que je ne dis pas un mot de *Camille*, ni de *Phelippeaux*; que les propos que je rapportai avoient été tenus par *Chabot* & *Danton*; je n'y ajoutai rien, & 500 témoins les avoient entendus comme moi.

On peut juger par cette imposture, par ce perfide anachronisme, de la scélératesse de mon délateur, & combien il est indigne de foi sur toutes les autres. Quelle atrocité dans l'accusation! que de malice dans son objet! que de fausseté dans le moyen! que de fourberie dans la tournure! que de scélératesse dans le choix de l'époque qu'on a prise pour m'accabler!

Il est vrai que j'ai dit, en parlant de *Fabre-d'Eglantine*, que j'ai toujours regardé comme un *Gil-Blas*, que, par un instinct même involontaire, je portois ma main sur le cordon de ma montre quand je me trouvois à côté de lui.

De cette plaisanterie échappée à ma franchise, mon calomniateur ose induire que je me plaçois au bas de la salle pour ne pas être volé dans le sommet.

Je réponds à cette incroyable méchanceté par une vérité toute simple.

J'avois souvent besoin, pour des décrets d'entrée, d'être tout près de la tribune & du bureau; j'étois aussi plus à portée de sortir pour me rendre au comité, & de recueillir les divers paquets qui y étoient adressés. Mes collègues savent bien qu'ils m'en remettoient eux-mêmes plusieurs, & qu'il étoit plus facile pour eux & pour moi de me trouver là, plutôt qu'au sommet de la salle. Mais il n'y a rien qu'on n'envenime, quand la haine & les passions se déchaînent contre l'innocence. Ne faut-il pas,

en défaut de crimes, fuſciter l'intérêt, irriter l'amour-propre, échauffer l'eſprit de parti? d'Armaing ne peut rallier à ſa cauſe que les ariſtocrates, les amis de la tyrannie; encore la choſe eſt ſi ſale, que ceux-là même n'oſeroient prendre ſa defenſe. Il faut donc me brouiller avec tout le monde.

Mais on a pu remarquer, je crois, qu'en quelqu'endroit que je me ſois placé, je n'ai jamais varié de principes; & que lorſque j'ai quitté le comité, n'ayant plus de motifs pour choiſir une place, j'ai repris celle où l'habitude m'avoit fixé. Au ſurplus, il n'eſt point de place à la Convention qui n'honore celui qui l'occupe, & nul diſſentiment d'opinion ne m'a ſéparé de l'eſtime & des égards que j'ai toujours montrés pour tous mes collègues.

Je n'ai pas plus changé de ſyſtême dans ma défenſe contre *d'Armaing*, que dans celui de mes principes moraux & politiques.

J'ai dit que je n'avois point influencé le jugement de ſon père & de ſes complices; que mon opinion donnée à l'accuſateur public ſur la vérité des crimes de ces ſcélérats, laiſſoit au tribunal la liberté entière d'apprécier les preuves, & d'y prononcer ſelon la juſtice. On a beau torturer le ſens de mes lettres, on n'en tirera jamais d'autre réſultat. Mais lorſqu'on a voulu ſubtiliſer mes intentions, qu'on a enveloppé mon fils dans ces accuſations iniques, qu'on a donné à la conduite la plus pure les couleurs de la perfidie & de la vengeance, qu'on a voulu entacher des commiſſaires civils & un comité révolutionnaire ſous le titre de miniſtres de mes cruautés, il a bien fallu ne pas perdre de vue mon ennemi dans ce dédale d'impoſtures; il a fallu le ſuivre juſques dans les derniers replis de ſa malice, & le confondre ſur tous les objets par des preuves.

Je ſais que lorſque le père de *d'Armaing* & ſes com-

plices seroient innocens, & qu'ils auroient été victimes ou de la rigueur de la loi, ou de la violation des formes, de l'impéritie ou de l'iniquité des juges, je ne serois coupable alors que d'avoir erré dans mon opinion, & cela suffiroit pour m'absoudre d'une accusation insensée.

Il en est autrement de ma délicatesse, qui m'impose l'obligation d'anéantir jusques au soupçon; & voilà pourquoi j'ai voulu présenter ma défense sous tous les aspects.

Je n'ai jamais eu pour maxime qu'un aristocrate dût périr, de cela seul qu'il n'aime pas la République; je n'ai rien écrit ni pensé de semblable; mais lorsqu'au vice des principes on ajoute une opposition constante à la liberté, & tous les crimes de haute trahison que la loi punit de la peine de mort, ce n'est pas outrager l'humanité, mais c'est la servir, que de venger le peuple de ses bourreaux.

Est-ce moi encore qui ai rempli ce rigoureux ministère? Non: les accusés ont été renvoyés devant des jurés, les charges leur ont été soumises, ils ont prononcé d'après leur conscience, & non pas par mon influence, puisque je n'en connois pas un.

« Mais ce tribunal, dit *Darmaing*, *n'est qu'une commission; le peuple, inutilement appellé souverain, n'est lui-même qu'un troupeau* que quelques factieux agitent » et corrompent pour le succès personnel de leur ambition et de leur vengeance ».

Selon *Darmaing*, il ne faut donc plus de représentation à un peuple dont la souveraineté est *inutile*. Mais il va plus loin: c'est à l'époque la plus glorieuse de la révolution, lorsque les armées de la République ont triomphé de tous les tyrans de l'Europe, qu'il ose dire de la nation française, « qu'elle est à-la fois frivole &

» cruelle ; qu'elle ne ſait ni ſe reſſouvenir *ni ſe venger* ;
» qu'elle parle de ſes droits, & *ne veut pas en jouir ;*
» de ſes devoirs, & *n'oſe pas les remplir* ; que dans des
» temps de légèreté & d'inſouciance, elle parle de ſes
» malheurs, ſans avoir beſoin d'en être conſolée ».

Peut-on tenir un tel langage, à moins d'avoir ſucé, avec le lait, la haine de la liberté, le mépris du peuple, & l'idolâtrie de la royauté. En faut-il davantage pour juger des principes qui lui ont été tranſmis par ſon père ; & c'eſt *debout, ſur ſon tombeau*, qu'il prêche ces impertinentes maximes, avec une énergie devant qui, dit-il, tout doit *s'humilier & ſe taire.* Qu'il ne diſe pas que ceci s'applique au règne momentané de Robeſpierre ; on ne peut parler avec plus de dédain d'un peuple qui a ſecoué ſes fers.

C'eſt d'après ce préambule qu'il paſſe à la réfutation de mes preuves ; il diviſe les époques, afin d'atténuer les crimes, & c'eſt, dit-il, pour être plus clair ; comme ſi la vérité n'étoit pas une & indiviſible, comme ſi des crimes continus & devenus compactes, ſi on peut s'exprimer ainſi, par leur atrocité, leur cohérence & leur durée, pouvoient être ſcindés par des fractions d'algèbre, ou par des nuances métaphyſiques.

Les événemens tragiques qui ſe ſont paſſés à Pamiers, en 1790, ſont tels que je les ai racontés dans ma première réponſe ; d'Armaing n'a pu en nier un ſeul non plus que ſes amis de Foix : la vérité en eſt atteſtée par la ſociété populaire de Pamiers, elle eſt prouvée par une procédure compoſée de beaucoup de témoins. Elle le ſeroit encore par le rapport qui fut fait à l'aſſemblée conſtituante, par le député *Malès*, au nom du comité des rapports, & par l'opinion imprimée, que je prononçai à cette époque, dont j'ai remis un exemplaire à la com-

miſſion, & au bas de laquelle ſe trouve le décret du 28 décembre 1790 (1).

La lettre que j'écrivis à mes concitoyens, le 17 août 1790, n'a aucun rapport ni au prétendu partage de la Boulbonne, ni aux événemens poſtérieurs & ſanglans dont ce partage fut l'occaſion.

On m'écrivit pour me prier d'agir auprès du miniſtre, pour appuyer les prétentions de la commune contre certains bientenans qui vouloient s'approprier des uſurpations commiſes ſur les communaux; & c'eſt ce que je fis en préſence même des nommés *Rigal* & *Bardon* qui étoient du nombre de ces propriétaires avides. C'eſt à cette occaſion que je citai le Jugemage préſent à ma converſation avec le miniſtre.

J'avois, il eſt vrai, peu de confiance dans la paix plâtrée propoſée par les ennemis de la liberté. La confédération du 14 juillet 1790, en avoit donné la fauſſe eſpérance; en diſant que ces ennemis là étoient les miens; je diſois une verité dont tous les patriotes ont fait l'expérience funeſte: le démêlé entre *Aſtruc* & *Gailhard*, n'avoit été que le prétexte de la guerre civile allumée à Pamiers; d'Armaing ne revient là-deſſus que pour tout obſcurcir en diſant *qu'il a intérêt d'être clair*; ce même Aſtruc a été aſſaſſiné très-poſtérieurement par des coupe-jarrets, & ce guet-appens n'a rien de commun avec une rixe entre patriotes, qui fut amiablement tranſigée.

Un de mes enfans étoit tréſorier de la garde nationale; il faiſoit les avances pour frais de caiſſes, drapaux, épaulettes, repas de corps & autres objets; ſes fonds ne ſont pas tous rentrés; on a peu ſongé à les répéter.

---

(1) Je viens de produire une foule de délibérations de la commune qui complétent toutes ces preuves.

Mais qu'a de commun cette adminiſtration avec le partage de la Boulbonne ? quels fonds falloit-il pour diſtribuer un vacant (1) ; où eſt la preuve que j'ai reçu mon lot ; l'ai-je accepté, cédé, vendu ; en ai-je pris poſſeſſion par moi-même ou par procureur ? Que de menſonges ! que d'inutilités ! eſt-ce ainſi qu'on peut être clair ?

Ne doit-on pas admirer l'audace de *Darmaing*, lorſqu'il donne en preuve de la fauſſeté de mes aſſertions, les arrêtés de ce directoire autrichien & contre-révolutionnaire qui avoit attiſé tous les troubles ; ces arrêtés ont été ignominieuſement réprouvés par le décret du 28 décembre 1790.

Il ne trouveroit pas mieux son compte dans le rapport des commiſſaires de Toulouſe, s'il eſt dans les archives ; la commiſſion eſt ſuppliée d'y jeter les yeux. Malgré les vues de conciliation que ces médiateurs apportèrent dans leur miſſion, & les ménagemens qu'ils gardèrent envers des autorités très-coupables ; l'Aſſemblée conſtituante ne manqua pas d'y voir la gravité des délits & de leur conſéquence ; ſi ſon décret ne fut pas plus rigoureux, c'eſt que d'après mon opinion même, elle fut inclinée à prendre pour erreur ce qui étoit l'ouvrage de la malveillance & du crime.

La refutation de Darmaing, ſur les atrocités commiſes en 1791, eſt auſſi pitoyable que celle qu'il applique aux délits de 1790. C'eſt avec ſa ruſe ordinaire, que, pour divertir l'attention ſur ce qu'il importe de ſavoir, il y confond tout ce dont il ne s'agit pas.

Il eſt queſtion ici des élections liberticides de 1791, de la force armée envoyée pour les protéger, du maſſacre des patriotes par des janiſſaires de la municipalité, &

(1) S'il en a été remis à mon fils cadet, alors membre du conſeil permanent, je ſuis ſûr qu'il en a rendu compte, & c'eſt là que tout ſe réduit.

tant d'autres horreurs qui ont fait la matière, non seulement de cette *étrange* procédure qu'il m'attribue ; mais de trente procès-verbaux du juge de paix, son oncle, d'une information devant le juré ; atrocités dont la preuve existe encore dans un compte rendu très-postérieurement par la commune de Pamiers, aux commissaires civils, dans les registres du département de Toulouse & du district de Mirepoix, &c. &c.

Darmaing, pour faire diversion à cet objet, veut y intercaler un procès-verbal très-hétérogène, relatif à des dégats commis dans la nuit par quelques étrangers pris de vin, qu'il traite lestement de mes *complices*. Quoique je n'aie pas vu plusieurs des pièces qu'il dit avoir remis, je suis bien sûr qu'il n'en est pas une où mes enfans & moi ayons pu être compris d'aucune manière, ni qui prouve que les nommés *Patran* & *Terra*, dont il parle, aient eu aucune relation avec moi.

Il ajoute, au procès-verbal de cet événement très-épisodique, des procès verbaux du département, qui, comme on le sent bien, étoit loin de se condamner dans son propre fait, non plus que la municipalité qu'il avoit fait instituer par la force des armes ; il en est de ces pièces comme de l'adresse de Foix.

Peut-on opposer de bonne foi de telles paperasses à des informations juridiques, au témoignage impartial des administrations intermédiaires ou médiatrices, qui ont dû juger sans intérêt & sans prévention ! A qui d'ailleurs faut-il en croire, en cas de contrariété dans les faits, est-ce aux ennemis de la révolution ou aux patriotes, & peut-on douter ici que la ligne de démarcation ne soit intelligiblement tracée, & qu'on ne puisse reconnoître chacun à sa peau ?

Quant à *Larroire*, il suffit de savoir que, quoique probe & bon citoyen, son indigence & sa foiblesse l'ont rendu dépendant des autorités qui le font vivre.

Imprimeur du département, il n'a jamais pu déplaire à ceux qui gouvernent, sans s'exposer à mourir de faim lui & sa famille; ce qui le prouve, c'est qu'il a signé bien à contre-cœur, j'en suis certain, l'adresse des aristocrates de Foix. Au reste, son procès-verbal n'a rien qui contrarie la vérité des informations juridiques, il n'en diffère que par le plus ou moins d'extension; ce ne peut être que par générosité qu'il a dissimulé les outrages personnels qu'il reçut dans cette journée, & qui ont été prouvés d'ailleurs par une multiplicité de témoins.

Darmaing répétera sans cesse qu'il étoit à Foix avec les *Larrue*; & c'est bien de ce séjour de Foix que la guerre civile est venue s'allumer à Pamiers, à leur instigation (1); je m'en réfère là-dessus à ma première réponse qui n'a point souffert de replique, & a toutes les pièces qui en justifient la vérité. Mais *Darmaing* en impose lorsqu'il dit que j'étois présent au recit des faits insérés au procès-verbal de la municipalité; & de quel droit d'ailleurs aurois-je fait opposition à un acte qui m'étoit étranger, n'étant membre ni de la municipalité ni de la commune?

Rien n'est plus curieux que les palliatifs que Darmaing emploie pour colorer la procession du *drapeau blanc* faite avec les prêtres réfractaires, la municipalité & la bande noire le *jour des rois*.

C'étoit, dit il, pour signaler *le retour du calme*, c'est-à-dire, le triomphe de l'aristocratie, le massacre & le désarmement des patriotes. On peut juger de la harangue patriotique de ce commissaire des guerres *Pomiés* de Versailles, qui *émigra* après avoir voulu corrompre &

(1) Au reste Darmaing n'a jamais passé huit jours sans venir de *nuit* à Pamiers; & il y étoit de *jour*, lors des assassinats de 1792, & du cortége du *drapeau blanc*.

déſorganiſer l'armée des Alpes dans le Mont-Blanc, & qui y rentra avec les troupes ſardes, comme commiſſaire des guerres du roi de Sardaigne.

On peut juger du civiſme, des intentions républicaines & pacifiques du ſcélérat *Desfour*, porteur de ce drapeau, par les pièces trouvées dans ſes poches, ſa correſpondance avec les émigrés, ſes notes ſur le royaliſme, ſes liaiſons avec *Darmaing*, *Caſtel*, *Seré* fils, véritables chefs de toutes les conſpirations, avec les refractaires; les livres fanatiques qu'il portoit ſur lui, &c.

Les paix plâtrées où d'*amourette* dont *Darmaing* veut s'avantager aux époques de 1790 & 1792, étoient une ſorte de trêve, un calme perfide & trompeur dont les ariſtocrates offroient le piège pour préparer dans l'ombre, l'exploſion de nouveaux complots; la continuité des crimes qui ſe ſont ſuccédés pendant cinq ans, prouve la vérité de cette perfidie, & la pacification prétendue faite ſous les auſpices de deux hommes tels que *Pomiés* & *Delfour*, donne bien la meſure de ſa ſincérité.

Quant au drapeau des volontaires, quelque fineſſe qu'on ait mis à cajoler certains d'entre eux, afin d'étouffer cette injure dont les circonſtances effrayoient les coupables par leur gravité, on trouvera dans les procès-verbaux que j'ai remis dans les dernières liaſſes de mon inventaire, & qui ſont en date des 18 & 24 février, & 26 mars 1792, quel eſt l'impoſteur de *Darmaing* ou de moi.

Auſſi intrépide dans ſes dénégations qu'éhonté dans ſes calomnies, il perſiſte à nier la nouvelle Vendée de 1793. Il faut donc que cet impudent s'inſcrive en faux contre les procédures faites à Foix & à Saverdun, les enquêtes reçues par les commiſſaires civils, le compte rendu par *Chaudron-Rouſſeau* au comité de ſalut public, les procès-verbaux & les déclarations des communes de Mazères, Bonnac, Saverdun, Pamiers, Cante, Mar-

572

liac, Gailhac-Toulza, Muret, Cintegabelle, &c.; les jugemens de mort & de déportation rendus au tribunal criminel de Foix; enfin contre la propre lettre de *Clausel*, procureur-général-syndic, frère du député son ami.

Tout le reste de l'infame tableau donné par *Darmaing* n'est qu'une fastidieuse répétition des mensonges & pointilleries que j'ai pulvérisés dans mes réponses. J'ai grand intérêt à ne rien dire d'inutile, parce que j'ai besoin d'être lu. Mon honneur, ma vie, ma famille & mon bien sont mis à jeu dans cette cause, tandis que mon délateur y gagne du crédit, de l'argent, des places, des protecteurs & des amis, si l'on peut compter comme tels les oppresseurs de l'innocence & les ennemis de la liberté.

Darmaing a beau répéter qu'on n'a ouï que des dépositions à charge; & pouvoit-il y en avoir d'autres, à moins de prendre les complices des condamnés? & ce sont aussi ceux qu'il indique comme incarcérés par ce motif, tandis qu'on voit leurs noms dans toutes les informations & procès-verbaux.

Je ne finirois point, s'il falloit relever tant d'impostures, réfuter tant de subterfuges. Je viens encore de recevoir une immensité de pièces dont il m'est impossible de faire le dépouillement & d'imprimer ici l'analyse. Le temps presse, je ne peux que me reposer dans le calme de ma conscience & la justice de mes juges.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, l'an III.